

Rendez-vous le :/...../..... à h



LISTE DES PIECES A PRODUIRE POUR LES MAJEURS

ATTENTION FOURNIR LES ORIGINAUX + LES COPIES

Tout dossier incomplet pourra faire l'objet d'un refus avec prise d'un nouveau R.V

PIECES COMMUNES DANS TOUS LES CAS	CARTE D'IDENTITE	PASSEPORT
	<p>Pré-demande en ligne sur le site Ants https://ants.gouv.fr (à imprimer)</p> <p>ou Remplir un Cerfa délivré par la Mairie</p>	
	<p>1 Photo d'identité en couleur (moins de 6 mois) aux normes à réaliser auprès d'un photomaton ou d'un photographe (35x45mn, tête nue sans accessoires, expression neutre, bouche fermée, recommandé sans lunettes)</p>	
	<p>1 Justificatif de domicile de moins de 1 an au nom du demandeur, par exemple : (facture d'énergie, d'eau, de téléphone, assurance habitation)</p> <p>En cas d'herbergement, fournir : 1 attestation manuscrite signée de l'hébergeant + sa pièce d'identité + 1 justificatif de domicile à son nom</p> <p>Simplifiez votre démarche en optant pour le Justif Adresse via la téléprocédure sur l'ANTS : le dispositif permet à l'administration de vérifier automatiquement l'adresse saisie et évite de fournir un justificatif à la Mairie</p>	
COÛT Timbres fiscal dématérialisé sur le site https://timbres.impots.gouv.fr ou en vente auprès d'un bureau de tabac	Uniquement en cas de perte de vol 25€	86 €
RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS - DE 5 ANS	Ancienne carte d'identité	Restitution Ancien passeport
1ERE DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DU TITRE EXPIRE DEPUIS + DE 5 ANS	<p>Passeport valide ou expiré depuis moins de 5 ans</p> <p>SI AUCUN TITRE A PRESENTER Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier sur le site https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation), il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance</p>	Carte d'identité sécurisée valide expirée depuis moins de 5 ans
PERTE OU VOL	<p>https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13630</p> <p>Dernier avis d'imposition + L'un des documents suivants : Attestation de droit améli, livret de famille des parents, attestation de recensement militaire, attestation CAF ou attestation pôle emploi Ou 1 document officiel : passeport, carte d'identité ou permis de conduire en fonction de ce que vous possédez.</p> <p>Acte de naissance de moins de 3 mois - NB : Si votre Commune est reliée à COMEDEC (à vérifier) il n'est pas nécessaire de produire l'acte de naissance</p>	
AUTRES SITUATIONS	<p>CHANGEMENT ETAT CIVIL</p> <p>Usage, changement de prénom, Adoption : Acte de naissance - 3 mois</p> <p>Mariage : Acte de mariage -3 mois (ajout nom époux/épouse)</p> <p>Divorce : Jugement de divorce si conservation du nom du conjoint en nom d'usage</p> <p>Veuvage : Acte de décès - 3 mois si ajout mention veuf(ve)</p> <p>ACQUISITION DE LA NATIONALITE FRANCAISE</p> <p>Certificat de nationalité, ou décret de naturalisation</p> <p>Procès Verbal du titre de séjour</p> <p>Passeport étranger</p> <p>MESURE DE PROTECTION TUTELLE</p> <p>Copie du dernier jugement de tutelle(portant ouverture, modification ou renouvellement) + copie de la CNI ou passeport du tuteur + attestation de moins de 3 mois déclarant que le tuteur est informé de sa démarche</p>	